

2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération 1 N° 24-019  
7.10 Finances locales - Divers

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

### SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

#### Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

#### DATE DE LA CONVOCAION :

21/06/2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

#### DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

#### **OBJET : AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS**

Le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de réduire sa prise en charge du transport scolaire des collégiens, par délibération du 29 mars 2024.

Le Conseil Départemental des Yvelines explique la baisse de sa participation financière par une augmentation des charges liées au social et leur non-compensation en proportion par l'Etat ainsi que la réduction importante des recettes perçues liées aux droits de mutation.

Face à ces problématiques financières, le Département des Yvelines a fait le choix de se recentrer sur ses compétences propres puisqu'Ile de France Mobilités est en charge du transport scolaire des collégiens. La participation du Département était de 195 € et est réduite à 62 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Avec l'augmentation annuelle de l'abonnement décidé par Ile de France Mobilités, le surcoût pour les familles représente une hausse importante de 141,48 € pour les élèves éligibles et 157,25 € pour les élèves non éligibles.

La Municipalité propose donc au choix du Conseil Municipal de voter la mise en place d'une aide exceptionnelle aux familles Epônoises pour les enfants scolarisés au sein des collèges B. Franklin d'Épône et A. Rimbaud d'Aubergenville de 60 € par enfant au profit des familles concernées qui déposeront une demande d'aide auprès de la commune, et réduire ainsi leur reste à charge.



2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération 1 N° 24-019  
7.10 Finances locales - Divers

Cette aide concernera tous les collégiens, pour les parcours éligibles comme les parcours non éligibles, pour l'achat de la carte Scol'R ou de la carte OPTILE (collège A. Rimbaud).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024, portant financement des cartes de transports des jeunes pour l'année scolaire 2024-2025,

**Considérant** que la municipalité entend accompagner les familles dans la prise en charge des cartes de transport Scol'R pour le collège d'Épône ou Optile pour le collège d'Aubergenville pour l'année scolaire 2024-2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Maire de la commune,

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité, (29 Voix Pour),**

- 1. ADOPTE** l'aide exceptionnelle de 60,00 € pour les épônois scolarisés au sein des collèges d'Épône et Aubergenville pour le financement des carte Scol'R et Optile.
- 2. AUTORISE** le Maire à notifier individuellement aux demandeurs, le versement de cette aide au vu de la complétude des dossiers transmis
- 3. PRECISE** que la délibération sera adressée à :  
- la Préfecture de Versailles ;

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **18 JUIL. 2024**  
Et publié/affiché le **18 JUIL. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Marie TAINMONT  
Secrétaire de séance

